

Résultats de l'enquête de physioswiss concernant les rapports médicaux

La pression monte – sur les physiothérapeutes et sur les médecins

Beatrice Gross

Présidente de la commission paritaire
physioswiss

L'Association suisse de physiothérapie «physioswiss» avait envoyé l'an dernier une enquête aux membres de l'association exerçant comme indépendants. L'enquête s'intéressait aux thèmes de l'augmentation de la «demande de rapports médicaux» et de la «diminution des prescriptions de physiothérapie». L'enquête a pu être menée et évaluée au mois de janvier de cette année. Le taux de retour enregistré est de 674 (CH al.: 524, 78 %, CH fr.: 112, 17 %, CH it.: 38, 6 %). Ci-après les principaux résultats de cette enquête vous sont présentés; les points tout particulièrement susceptibles d'intéresser les médecins y sont attachés.

Demande de rapports médicaux

Dans le cadre du contrôle de l'économicité, les caisses-maladie demandent des rapports aux médecins avant de donner leur accord pour une poursuite de la physiothérapie. Un tel rapport est prévu par la loi après 36 traitements, c'est-à-dire lorsqu'il s'agit d'un traitement de longue durée. La demande automatique de rapports après la première ou la deuxième série de traitements va à l'encontre de l'esprit de la loi; l'enquête a pourtant révélé que c'est précisément ce que font certaines caisses-maladie.

Une nette majorité des questionnaires qui nous ont été retournés montre que les caisses-maladie demandent des rapports à la fois *plus tôt* et *plus souvent*. Cette augmentation est estimée à 10–25 % en moyenne. Près de 85 % des physiothérapeutes indiquent que cette demande se fait par lettre standard, sans que soient expliquées les raisons spécifiques induisant la nécessité d'un rapport médical.

Les caisses-maladie limitent-elles à l'avance le nombre de traitements par an sans s'appuyer pour cela sur un rapport médical? La réponse à cette question par les physiothérapeutes est «oui» à 48 %. *Helsana* et *Visana* ont été citées à plusieurs reprises comme limitant à l'avance le nombre de traitements par an. Cette façon de procéder va elle aussi à l'encontre de la loi et du contrat. Pour que la caisse-maladie puisse restreindre l'étendue de la thérapie en cas de traite-

ment de longue durée, il faut une recommandation du médecin-conseil fondée sur un rapport du médecin-traitant.

Diminution des prescriptions de physiothérapie

Outre les obstacles administratifs, nous soupçonnons de plus en plus les caisses-maladie de faire également pression directement sur les médecins, ce qui a pour effet une diminution des prescriptions de physiothérapie.

Les résultats de l'enquête montrent que 83 % des physiothérapeutes constatent une diminution des prescriptions de physiothérapie. Près de la moitié d'entre eux évaluent cette diminution à 25 %, 42 % à 10 % et 8 % à 50 %. Cette tendance est apparue au deuxième semestre 2006.

Enquête auprès des médecins prescripteurs

Globalement, les résultats de l'enquête – et notamment la constatation d'une diminution des prescriptions de physiothérapie – sont inquiétants et le besoin d'agir apparaît urgent.

Afin de localiser plus précisément les causes de ce recul des prescriptions et de pouvoir éventuellement mettre en œuvre des mesures ciblées, nous avons besoin d'informations de la part des médecins prescripteurs:

1. Prescrivez-vous moins de physiothérapie qu'il y a deux ans?
2. Si oui, pour quelle raison?
 - Pression directe des caisses-maladie pour prescrire moins de physiothérapie;
 - volonté de maintenir les coûts engendrés à un niveau assez bas pour éviter la procédure d'économicité;
 - autres motifs.

Nous vous prions de bien vouloir adresser vos réponses à info@physioswiss.ch. Nous sommes à votre entière disposition pour répondre à d'éventuelles questions.

Correspondance:
physioswiss
Stadthof/Bahnhofstrasse 7b
CH-6210 Sursee
Tél. 041 926 07 80
Fax 041 926 07 99
info@physioswiss.ch
www.physioswiss.ch